

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Approbation du compte rendu de la séance du 1 JUILLET

1	Installation de nouveaux conseillers municipaux	J. Garreau
2	Modification composition des commissions	J. Garreau
3	Commission d'appels d'offre – Composition	J. Garreau
4	Office des Sports de Bouaye – Modification de la représentation	J. Garreau
5	ASLO – Modification de la représentation	J. Garreau
6	Indemnités des élus	J. Garreau
7	Majoration indemnités des élus - ancien chef-lieu de canton	J. Garreau
8	Renouvellement conventions d'objectifs et de financement de la CAF	L. Louvet
9	Modifications des règlements de fonctionnement (multi-accueil - accueils de loisirs- jeunesse et actions scolaires)	L. Louvet
10	Indemnités études surveillées	L. Louvet
11	Avis sur ouverture dominicale 2022	J. Garreau
12	Convention de coopération des campements illicites et de l'intégration des migrants de l'Europe l'Est – MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale).	N. Arroumugamme
13	Renouvellement convention "Mévellière" avec le Swin Golf	Y. Flynn
14	Division foncière, déclassement et vente d'une parcelle ZC 802p	F. Hervochoon
15	Rapport d'activités 2020 Nantes Métropole Aménagement	F. Hervochoon
16	Dénomination de voies	J. Garreau
17	Révision technique délibération du RIFSEEP	J. Garreau
18	Modification tableau des effectifs	J. Garreau
19	Informations compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal	J. Garreau
20	Informations relatives à Nantes Métropole	J. Garreau

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2021

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Yannic FLYNN, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Nicole LE BLEVENEC, Sébastien PARGUEY, Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER, Elisabeth LE GOURRIEREC, Mélanie BUFFARD, Michel ALEXANDRE, Fabien CUOMO, Jacqueline GAUDIN, Béatrice KERBOUL, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Virginie GRAYO.

EXCUSEE : Bernard BARRAULT (pouvoir à Marie-Pierre RATEZ), Julien BOUJOT (pouvoir à Sophie PAVAGEAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Freddy Hervochoch).

ABSENTE : Dominique DEVAIS (arrivée point n°5)

1) INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

M. le Maire informe de la démission de Messieurs Thomas Ollivaux et Hervé Lepage de leur mandat de conseiller municipal par courrier adressé respectivement les 26 et 31 août 2021.

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a été informé de ces démissions en application de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Concernant la liste « Bouaye Dynamique et Solidaire », M. Pierre Macé a donc été appelé à remplacer M. Thomas Ollivaux. M. Macé par courrier en date du 20 septembre a décliné l'intégration au sein du Conseil municipal. Mme Béatrice Kerboul, suivante sur la liste, a été appelée et a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

Pour la liste « Ensemble décidons Bouaye », Mme Sandrine Lepage a donc été appelée pour remplacer M. Hervé Lepage. Mme Lepage par courrier en date du 7 septembre a décliné le poste de conseillère municipale. M. Stéphane Attelé, suivant sur la liste, a donc été appelé à son tour.

Ce dernier n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal. En conséquence, Mme Virginie Grayo, suivante sur la liste, a donc été appelée et a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence, M le Préfet sera informé de cette modification.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021,

- De prendre acte de l'installation de Mme Béatrice Kerboul et de Mme Virginie Grayo.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de l'installation de Mme Béatrice Kerboul et de Mme Virginie Grayo.

2) MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

La démission de Messieurs Hervé Lepage et Thomas Ollivaux et leur remplacement par Mesdames Béatrice Kerboul et Virginie Grayo entraînent une modification de la composition des commissions municipales.

Un tableau de synthèse, annexé à la présente délibération, dresse la nouvelle composition proposée des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021

- D'approuver la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération.

Conseil municipal 28/10/2021
Tableau des commissions municipales

Affaires générales	Aménagement du territoire, transition écologique et vie économique	Jeunesse, aînés, solidarités et santé	Sport et culture
J. GARREAU A. GUITTONNEAU F. HERVOCHON B. BERTET L. LOUVET N. ARROUMUGAMME R. BERBETT M-P RATEZ P. LEMAIRE N. CHOTARD L. OLIVAUD-HOUDELIER E. LE GOURRIEREC B. BARRAULT S. PAVAGEAU J. EPERVRIER V. GRAYO	F. HERVOCHON M-P. RATEZ B. BERTET M. BUFFARD B. BARRAULT L. OLIVAUD-HOUDELIER X. VINET M. ALEXANDRE D. DEVAIS J. EPERVRIER S. PAVAGEAU A. CANAC	L. LOUVET N. ARROUMUGAMME N. CHOTARD A. GUITTONNEAU J. GAUDIN N. LE BLEVENEC E. LE GOURRIEREC S. PARGUEY D. DEVAIS F. CUOMO S. CHARPENTIER J. BOUJOT	P. LEMAIRE R. BERBETT Y. FLYNN S. PARGUEY F. CUOMO X. VINET M. ALEXANDRE B. KERBOUL M. BUFFARD E. LE GOURRIEREC N. CHOTARD S. CHARPENTIER A. CANAC

3) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil municipal avait élu les membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission d'un conseiller municipal membre suppléant de cette commission, il s'avère nécessaire de réélire l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le remplacement total de la commission est obligatoire lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes instances en son sein* ».

En l'occurrence, l'impossibilité, de pourvoir un siège vacant en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, impose de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres.

Les conseillers municipaux souhaitant déposer une liste de candidats sont donc appelés à se faire connaître.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroulera au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-5, L.1412-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales du 22 septembre 2021,

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret], de fixer selon le tableau ci-après la composition de la commission d'appel d'offres :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Audrey GUITTONNEAU	M. Xavier VINET
Mme Bernadette BERTET	Mme Dominique DEVAIS
M. Laurent LOUVET	Mme Nicole CHOTARD
Mme Marie-Pierre RATEZ	Mme Elisabeth LE GOURRIEREC
M. Jacques EPERVRIER	Mme Apolline CANAC

- De dire que chaque membre suppléant est lié à un titulaire, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe selon le tableau ci-après la composition de la commission d'appel d'offres :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Audrey GUITTONNEAU Mme Bernadette BERTET M. Laurent LOUVET Mme Marie-Pierre RATEZ M. Jacques EPERVRIER	M. Xavier VINET Mme Dominique DEVAIS Mme Nicole CHOTARD Mme Elisabeth LE GOURRIEREC Mme Apolline CANAC

- dit que chaque membre suppléant est lié à un titulaire, conformément au tableau ci-dessus.

4) OFFICE DES SPORTS DE BOUAYE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Hervé Lepage, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant représentant le groupe minoritaire du Conseil municipal au sein de l'Office des Sports de Bouaye.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

- Mme Sophie PAVAGEAU est candidate.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne Mme Sophie PAVAGEAU, suppléante au sein de l'Office des Sports de Bouaye.

5) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SUD-LOIRE OCÉAN (ASLO)

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Thomas OLLIVAUX, il a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Sud Loire Océan (ASLO).

Il sera proposé de procéder au vote à main levée, sauf si le tiers des membres présents sollicite le vote à bulletin secret.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des affaires générales du 22 septembre 2021,

- De désigner 1 titulaire et son suppléant auprès de l'Association Sud Loire Océan (ASLO).

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Xavier VINET (titulaire) et M. Michel ALEXANDRE (suppléant) auprès de l'Association Sud Loire Océan (ASLO).

6) INDEMNITES AUX ELUS – MODIFICATION DE NOMS

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Messieurs Hervé Lepage et Thomas Ollivaux, et à leur remplacement par Mesdames Béatrice Kerboul et Virginie Grayo, il y a lieu de revoir le tableau des indemnités des élus, tel que figuré en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021

- D'approuver le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération, et intégrant Mesdames Béatrice Kerboul et Virginie Grayo (en remplacement de Messieurs Hervé Lepage et Thomas Ollivaux).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération, et intégrant Mesdames Béatrice Kerboul et Virginie Grayo (en remplacement de Messieurs Hervé Lepage et Thomas Ollivaux).

6) INDEMNITES AUX ELUS – MODIFICATION DE NOMS

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Messieurs Hervé Lepage et Thomas Ollivaux, et à leur remplacement par Mesdames Béatrice Kerboul et Virginie Grayo, il y a lieu de revoir le tableau des indemnités des élus, tel que figuré en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021

- D'approuver le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération, et intégrant Mesdames Béatrice Kerboul et Virginie Grayo (en remplacement de Messieurs Hervé Lepage et Thomas Ollivaux).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération, et intégrant Mesdames Béatrice Kerboul et Virginie Grayo (en remplacement de Messieurs Hervé Lepage et Thomas Ollivaux).

7) FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES ET DOUTEUSES

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Madame la Trésorière municipale a informé la commune :

➔ qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour un montant total de 4 480,50 € correspondant à des factures des services enfance entre 2017 et 2020 pour les motifs suivants :

- montant de créance inférieur au seuil de poursuite (147,69 € / 9 foyers)
- combinaison infructueuse d'actes (4 332,81 € / un seul foyer)

En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables,

➔ de créances éteintes par décision de la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique pour un montant de 885,03 € (1 foyer).

Par ailleurs, en 2020, la Ville avait provisionné 9 027,31 € pour créances douteuses, c'est-à-dire des créances dont l'irrecouvrabilité est probable (dette importante et peu de revenus) afin d'étaler la charge sur plusieurs années.

Aujourd'hui, une partie de ces provisions (4 432,71 €) doivent être reprise, par un titre d'ordre mixte au compte 7817, puisque elle passe en admissions en non valeur.

Par conséquent, reste en provision pour créances douteuses la somme de 4 594,60 €.

Pour information, dans le cadre de la qualité comptable mesurée par le nouvel Indicateur de Pilotage Comptable, le montant des provisions pour créances douteuses doit s'élever au minimum à 15% des créances de plus de deux ans (2019 et antérieurs).

Il convient de régulariser comptablement ces situations.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 octobre 2021,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Vertou pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière de Vertou,

Vu l'état des provisions pour créances douteuses,

- D'**admettre** en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 4 480,50 €;

- D'**admettre** en créances éteintes la somme de 885,03 € conformément aux états transmis,

- D'**effectuer** une reprise de provisions pour créances douteuses à hauteur de 4 432,71 € conformément aux états transmis,

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 68.

8) AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Le Relais Petite Enfance bénéficie d'un conventionnement d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service « Relais Assistants Maternels » » au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement des missions supplémentaires, qui arrivait à son terme le 31 décembre 2020.

La convention est adossée au Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance. Au vu du contexte sanitaire, la Caf a accordé de manière dérogatoire la prolongation du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette dérogation nécessite donc la signature d'un avenant prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2021.

Cet avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Jeunesse, aînés et solidarités du 14 septembre 2021,

- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation « Relais Assistants Maternels »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de prolongation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation « Relais Assistants Maternels »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant de prolongation.

9) MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

Les règlements de fonctionnement des services de la direction enfance jeunesse et Actions Scolaires (DEJAS) ont été approuvés par délibération du 28 juin 2018. Ces règlements définissent l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies et les obligations applicables dans ces accueils collectifs.

Au vu de la réorganisation de la DEJAS au 1^{er} septembre 2021, il était nécessaire d'ajuster les règlements selon les modalités suivantes :

- Création de 3 postes de responsables de l'accueil périscolaire et du temps du midi,
- Création d'un service restauration,
- Création d'un service des accueils de loisirs,
- Création d'un accueil périscolaire sur l'école public Victor Hugo.

Quelques précisions ont également été apportées aux règlements pour permettre une meilleure compréhension pour les familles utilisatrices des services.

Les règlements intègrent dorénavant la possibilité pour les familles de régler leur facture en espèces (*limité à 300 €*) ou par carte bancaire chez un buraliste partenaire, par le biais d'un CODE DATAMATRIX visible sur chacune des factures.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 14 septembre 2021 :

- d'approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des services de la Direction Enfance Jeunesse et Actions Scolaires joints en annexe pour une application des nouvelles modalités à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des services de la Direction Enfance Jeunesse et Actions Scolaires joints en annexe pour une application des nouvelles modalités à compter du 1^{er} octobre 2021.

10) PERSONNEL ENSEIGNANT - INDEMNITES D'ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions stipule que les collectivités territoriales peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services publics de l'Etat.

La Ville souhaite faire appel à des enseignants volontaires, comme cela a pu déjà se faire jusqu'en 2014, pour encadrer les études surveillées organisées dans les écoles publiques Maryse Bastié et Victor Hugo. Cela permettra d'augmenter la capacité d'encadrement de l'accueil périscolaire les agents municipaux chargés de cette mission actuellement.

Aussi, il est proposé de fixer le montant horaire pour l'encadrement des études surveillées organisées par la Ville et effectués par des enseignants volontaires, en dehors de leur service normal, comme suit :

HEURE D'ÉTUDES SURVEILLÉES =

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire ou exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.
La périodicité des versements sera mensuelle à terme échu.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021,

- d'attribuer les indemnités d'études dans les conditions exposées ci-dessous.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue les indemnités d'études dans les conditions exposées ci-dessous.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

11) AVIS SUR OUVERTURES DOMINICALES 2022

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Nantes, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Nantes, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Bouaye en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2020 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2021,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 24 voix pour, 2 voix contre (Marie-Pierre Ratez et Bernard Barrault), 2 abstentions (Nicole Chotard et Mélanie Buffard) et Sébastien Parguey ne prenant pas part au vote.

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Bouaye en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2020 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2021,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC NANTES METROPOLE DANS LE CADRE DE LA MOUS « RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST » -

Rapporteur : Monsieur Nadine ARROUMUGAMME

Exposé :

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Ville

de Bouaye et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 6 décembre 2018 et a été signée.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 va délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 14 septembre 2021 :

– d'approuver l'avenant n°3 à la convention de coopération, signée le 6 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

– d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1067 € pour la Ville de Bouaye en 2021.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Virginie GRAYO et Julien BOUJOT) :

– approuve l'avenant n°3 à la convention de coopération, signée le 6 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

– approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1067 € pour la Ville de Bouaye en 2021.

13) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARCOURS DE SWIN GOLF DE LA MEVELLIERE

Rapporteur : Monsieur Yannick Flynn

Exposé :

Le schéma directeur du parc de la Mévellerie approuvé par le Conseil Municipal le 18 mai 2017 a prévu l'aménagement d'un parcours de Swin Golf de 18 trous au sein du parc.

Une convention a été établie pour une durée de trois ans et approuvée par le Conseil Municipal du 28 juin 2018, qui précise le rôle de la Ville, de l'association Bouaye Swin Golf et de l'Office des Sports de Bouaye (O.S.B.) dans l'équipement des 18 trous, la tonte des différents espaces qui constituent le parcours, le stockage du matériel et l'animation du site.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec pour seules modifications :

- la suppression des mentions relatives à l'investissement pour la réalisation du parcours et au financement de l'acquisition d'une tondeuse, qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui.
- l'allongement de la durée de la convention porté de 3 à 5 ans.

La mise à disposition du parcours reste consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 13 septembre 2021 ;

- d'approuver les termes de la convention entre la Commune et l'association « Bouaye Swin Golf »

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention entre la Commune et l'association « Bouaye Swin Golf ».

14) DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE ZC 802 POUR PARTIE SITUÉE A L'ANGLE DE LA ROUTE DES MARES ET DE L'ESPLANADE DE L'EDIT DE NANTES

Rapporteur : Monsieur Freddy Hervochon

Exposé :

La Ville de Bouaye est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 802 d'une contenance de 2 130 m² située à l'angle de la route des Mares et de l'Esplanade de l'Edit de Nantes.

Il est proposé de détacher deux lots de cette parcelle :

- Le premier fait l'objet de la présente délibération : il sera destiné à la construction de 12 logements locatifs sociaux par le bailleur social La Nantaise d'Habitations (LNH).
- Le second sera destiné à conforter l'espace public le long de l'Esplanade de l'Edit de Nantes.

Le premier lot d'une superficie de 1768 m² est classé en zone UMb au PLU métropolitain.

Le bailleur social LNH a accepté l'acquisition de ce terrain en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 12 logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet, la Ville de Bouaye a engagé des négociations avec LNH en vue de cette cession.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, le Domaine a estimé à 282 880 € HT la valeur de ce terrain dans son avis du 23 juillet 2021.

Toutefois, en application du 3° de l'article R302-16 du code de la construction et de l'habitation, peuvent être déduite des pénalités appliquées à la collectivité en application de l'article L302-7 du même code, « *les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux au sens du IV de l'article L 302-5 et leur valeur vénale estimée, à la date de cession, par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques* ».

Dès lors, il vous est proposé d'accepter une réduction de 233 376 € HT et de retenir ainsi un prix de vente de 49 504,00 € HT pour la cession de ce terrain. Cette moins-value entre le prix de cession et sa valeur vénale estimée sera déduite des pénalités futures dues par la Ville au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

De plus, il est proposé de désaffecter et de déclasser ce bien du domaine public communal d'une contenance de 1768 m². En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par sa désaffectation et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de La Nantaise d'Habitations et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830). Compte tenu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 16 septembre 2021,

- De décider la désaffectation de la parcelle ZC 802 pour partie, située à l'angle de la route des Mares et de l'Esplanade de l'Edit de Nantes d'une contenance de 1768 m²,
- De prononcer le déclassement de la parcelle ZC 802 pour partie, située à l'angle de la route des Mares et de l'Esplanade de l'Edit de Nantes d'une contenance de 1768 m², pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'approuver la cession de de la parcelle ZC 802 pour partie, située à l'angle de la route des Mares et de l'Esplanade de l'Edit de Nantes d'une contenance de 1768 m², au prix de 49 504,00 € HT à La Nantaise d'Habitations afin d'y construire 12 logements locatifs sociaux,
- De décider que l'ensemble des frais afférents à la présente vente incombera à la Nantaise d'Habitations,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette cession,
- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bouaye sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Virginie GRAYO, Julien BOUJOT) :

- décide la désaffectation de la parcelle ZC 802 pour partie, située à l'angle de la route des Mares et de l'Esplanade de l'Edit de Nantes d'une contenance de 1768 m²,
- prononce le déclassement de la parcelle ZC 802 pour partie, située à l'angle de la route des Mares et de l'Esplanade de l'Edit de Nantes d'une contenance de 1768 m², pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- approuve la cession de de la parcelle ZC 802 pour partie, située à l'angle de la route des Mares et de l'Esplanade de l'Edit de Nantes d'une contenance de 1768 m², au prix de 49 504,00 € HT à La Nantaise d'Habitations afin d'y construire 12 logements locatifs sociaux,
- décide que l'ensemble des frais afférents à la présente vente incombera à la Nantaise d'Habitations,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette cession,
- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bouaye sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

15) SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2020

Rapporteur : Monsieur Freddy Hervochon

Exposé :

Le 13 mars 2009, Nantes Métropole et 19 communes de l'agglomération ont installé la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement par transformation de la SEML Nantes Aménagement, détenue jusque-là par la Communauté Urbaine de Nantes et la Ville de Nantes, des banques et des bailleurs sociaux.

La commune de Bouaye est alors devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement. En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport d'activités 2020 témoigne de ce nouvel outil au service du développement urbain et économique de l'agglomération de Nantes, complémentaire des services et autres structures parapubliques déployés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 16 septembre 2021,

- D'approuver le rapport d'activités 2020 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 absents (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Virginie GRAYO et Julien BOUJOT) :

- Approuve le rapport d'activités 2020 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

16) DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite au programme immobilier en cours « les Terrasses du lac » et aux évolutions à venir à proximité du futur groupe scolaire, il convient de proposer des dénominations pour les nouvelles voies créées.

Par ailleurs, il convient de dénommer plusieurs voies ou chemins aujourd'hui sans nom.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021, :

- 1) de dénommer au sein de l'opération « Terrasses du lac » :
 - La place de stationnement : Place des Terrasses du lac.
 - Le mail uniquement accessible aux piétons et cyclistes : Allée de l'Egalité.
 - La voie principale (1) : rue Simone Veil.
 - Les quatre voies en impasse :
 - o Allée Rosa Parks (2).
 - o Allée Helen Keller (4)
 - o Allée Alice Milliat (3)
 - o Allée Gisèle Halimi (5)
- 2) de dénommer dans le cadre des évolutions urbaines à venir à proximité du futur groupe scolaire :
 - la voie d'accès au programme de logements sociaux de LNH : allée Hernani.
 - la voie de service du stade d'athlétisme et à la restauration du groupe scolaire : allée Alain Mimoun.
- 3) de dénommer la voie débouchant entre le 35 et 37 rue de Pornic : rue du Docteur Bergeron.
- 4) De dénommer le chemin reliant la Maison de l'Etier depuis la rue de l'Acheneau à la commune de Saint-Aignan : chemin de Pierre Aigüe.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) dénomme au sein de l'opération « Terrasses du lac » :
 - La place de stationnement : Place des Terrasses du lac.
 - Le mail uniquement accessible aux piétons et cyclistes : Allée de l'Egalité.
 - La voie principale (1) : rue Simone Veil.
 - Les quatre voies en impasse :
 - o Allée Rosa Parks (2).
 - o Allée Helen Keller (4)
 - o Allée Alice Milliat (3)

- Allée Gisèle Halimi (5)
- 2) dénomme dans le cadre des évolutions urbaines à venir à proximité du futur groupe scolaire :
- la voie d'accès au programme de logements sociaux de LNH : allée Hernani.
 - la voie de service du stade d'athlétisme et à la restauration du groupe scolaire : allée Alain Mimoun.
- 3) dénomme la voie débouchant entre le 35 et 37 rue de Pornic : rue du Docteur Bergeron.
- 4) dénomme le chemin reliant la Maison de l'Etier depuis la rue de l'Acheneau à la commune de Saint-Aignan : chemin de Pierre Aigüe.

17) PERSONNEL - MISE A JOUR DELIBERATION RIFSEEP ET PRIMES DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

La ville de Bouaye a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au 1^{er} avril 2017.

Deux éléments constituent ce dispositif :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : cette part est obligatoire et son montant dépend du niveau de responsabilité et d'expertise du poste.
- Le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le versement est facultatif.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la délibération comme suit :

Composition du régime indemnitare :

Le RIFSEEP se substitue, pour les personnels en relevant, à l'ensemble des primes et indemnités de même nature versées antérieurement, y compris l'indemnité de régie.

Néanmoins, l'IFSE est cumulable avec les indemnités suivantes :

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- Indemnité Forfaitaire Complémentaires pour Elections (IFCE) ;
- Indemnité d'astreintes ;
- Prime annuelle (avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (article 111.4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires et stagiaires et peut être attribué aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont déterminés comme suit :

Filière administrative :	Filière technique :
Attachés ; rédacteurs ; adjoints administratifs	ingénieurs ; techniciens ; agents de maîtrise ; adjoints techniques
Filière culturelle :	Filière médico-sociale :
bibliothécaires ; assistants de conservations du patrimoine ; adjoints du patrimoine	infirmiers de soins généraux ; éducateurs de jeunes enfants ; auxiliaires de puéricultures ; ATSEM
Filière animation :	
animateurs ; adjoints d'animation	

➔ La **filière police municipale** n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Aussi, les indemnités prévues dans les délibérations de 2003, à savoir l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, sont toujours en vigueur pour la filière police municipale, dans les conditions suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction (décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié)

Bénéficiaires = cadre d'emplois des agents de police municipale

Montant individuel mensuel = maximum 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension

Versement mensuel – Arrêté individuel d'attribution – Modulation pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires de travaux supplémentaires

- Indemnité d'administration et de technicité (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié) =

Bénéficiaires = cadre d'emplois des agents de police municipale

Montant moyen = calculé par application à un montant de référence annuel (indexé sur la valeur du point), fixé par catégorie d'agents, d'un coefficient multiplicateur de 8.

Versement mensuel – Arrêté individuel d'attribution – Modulation pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

L'IAT est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et les indemnités horaires de travaux supplémentaires

Montants de référence de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti en fonction de groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Direction générale des services (DGS)
- Responsabilité d'une direction (directeur)
- Coordination d'équipe pluridisciplinaire ou responsable de service à fort niveau d'expertise (coordinateur)
- Responsabilité d'un service avec ou sans encadrement (responsable)

- Agent
- Sujétion particulière : fonction de tuteur d'un contrat aidé ou d'un apprenti = + 50 €

Il est proposé de fixer les groupes et les montants mensuels de la manière suivante :

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	FONCTION	MONTANT PLANCHER / PLAFOND IFSE en €
ATTACHE	1	DGS de 2 structures	1 360 / 1400
	2	DGS	680 / 1400
	3	directeur	445 / 699
	4	coordinateur	270 / 479
INGENIEUR	1	directeur	445 / 699
	2	coordinateur	270 / 479
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	1	directeur	445 / 699
	2	coordinateur	270 / 479
	3	responsable	200 / 279
	4	agent	148 / 209
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	directeur	445 / 699
	2	coordinateur	270 / 479
	3	responsable	200 / 279
	4	agent	148 / 209
BIBLIOTHECAIRE	1	directeur	445 / 699
	2	coordinateur	270 / 479
	3	responsable	200 / 279

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	FONCTION	MONTANT PLANCHER / PLAFOND IFSE en €
REDACTEUR	1	directeur	445 / 699
	2	coordinateur	270 / 479
	3	responsable	200 / 279
ANIMATEUR	1	coordinateur	270 / 479
	2	responsable	200 / 279
TECHNICIEN	1	coordinateur	270 / 479
	2	responsable	200 / 279
ASSISTANT DE CONS. DU PATRIMOINE	1	coordinateur	270 / 479
	2	responsable	200 / 279

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	FONCTION	MONTANT PLANCHER / PLAFOND IFSE en €
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	responsable	200 / 279
	2	agent	148 / 209
ADJOINT D'ANIMATION	1	coordinateur	270 / 479
	2	responsable	200 / 279
	3	agent	148 / 209
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	responsable	200 / 279
	2	agent	148 / 209
ADJOINT TECHNIQUE	1	responsable	200 / 279

	2	agent	148 / 209
AGENT DE MAITRISE	1	coordinateur	270 / 479
	2	responsable	200 / 279
	3	agent	148 / 209
ATSEM	1	responsable	200 / 279
	2	agent	148 / 209
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	1	responsable	200 / 279
	2	agent	148 / 209

Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2021. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021,

- d'attribuer le régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

La présente délibération remplace la délibération du 9 mars 2017 et les suivantes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue le régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

La présente délibération remplace la délibération du 9 mars 2017 et les suivantes.

18) PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

A l'occasion de la mutation de la responsable du service bâtiments et suite à la procédure de recrutement, il convient d'ajuster le grade et par conséquent de créer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un poste de technicien territorial à temps complet en lieu et place du poste de technicien principal 1^e classe.

De plus, afin de répondre aux besoins de la direction enfance jeunesse actions scolaires pour l'année scolaire 2021-2022, sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, plusieurs postes de contractuels ont été créés par le conseil municipal le 1^{er} juillet dernier pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Or, il s'avère que les effectifs des services périscolaires sont plus importants que prévus sur le temps du midi et l'accueil périscolaire du soir, ce qui nécessite de renforcer le temps de travail d'un poste afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de modifier, dès le 1^{er} octobre, l'un des postes d'adjoint d'animation contractuel initialement prévu uniquement sur des missions d'encadrement à l'accueil de loisirs (le mercredi et les vacances scolaires) afin de lui ajouter des missions en encadrement périscolaire. Ce poste passerait de 15,40/35 à 28/35.

En résumé, les modifications suivantes sont proposées :

Postes créés	Service	Postes modifiés
POSTE PERMANENT		
un poste de technicien à temps complet	DST	un poste de technicien principal de 1 ^e classe à temps complet ➔ à supprimer après avis du comité technique
POSTE NON PERMANENT		
un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28/35	DEJAS	un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 15,40/35

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 22 septembre 2021,

- De **créer les postes suivants** :

- un poste de technicien territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28/35.

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants** :

- un poste de technicien territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28/35.

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

19) INFORMATIONS COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu de la délibération du 25 mars 2021 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des délégations exercées par M. le Maire, suivant le tableau annexé des décisions.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte des délégations exercées par M. le Maire, suivant le tableau annexé des décisions.

Jacques GARREAU

Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER

Audrey GUITTONNEAU

Elisabeth LE GOURRIEREC

Freddy HERVOCHON

Mélanie BUFFARD

Bernadette BERTET

Michel ALEXANDRE

Laurent LOUVET

Fabien CUOMO

Nadine ARROUMUGAMME

Jacqueline GAUDIN

Régis BERBETT

Béatrice KERBOUL

Marie-Pierre RATEZ

Dominique DEVAIS

Yannic FLYNN

Sophie PAVAGEAU

Nicole CHOTARD

Jacques EPERVRIER

Xavier VINET

Apolline CANAC

Nicole LE BLEVENEC

Sylvain CHARPENTIER

Sébastien PARGUEY

Virginie GRAYO